

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-99 du 9 juin 2022
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds commerce de
distribution automobile par le groupe By My Car**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 mai 2022 relatif à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de distribution automobile par la société By My Car Automotive, filiale du groupe By My Car, formalisée par une lettre d'intention du 18 mars 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe By My Car, actif dans le secteur de la distribution automobile, d'un fonds de commerce regroupant deux concessions automobiles situées à Antibes (06) et Le Cannet (06). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-112 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence